

Saint-Denis, le 20 novembre 2025

**Division des Structures des Moyens
DSM 5 – Enseignement supérieur**

24, avenue Georges Brassens
CS71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX9

Arrêté n° SG/2025-352 du 20 novembre 2025 portant création de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte.

**Le Recteur de la région académique
La Réunion**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRÊTE

Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte est composée comme suit :

Représentants pour l'administration

Titulaire	Suppléant
M. TIMOL Haroun	Mme IMAHO-ICHIZA Sandrine

Représentants pour les étudiants :

Listes présentée	Titulaire	Suppléant
ORE : « Union Etudiante »	M. GUIDET -- CASSARD Ethann	Mme BRINDAMOUR Perrine

Article 2

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant, ci-après désigné :
Mme LAURET Marie-Sabine.

Article 3


Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de La Réunion et de Mayotte et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de La Réunion et de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le secrétaire général de région académique
secrétaire général d'académie

**Le recteur de région académique La Réunion
Chancelier des universités**



Rostane MEHDI

Erwan POLARD

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.